

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE

MONT-DE-MARSAN

COMMUNE DE

EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :

11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Janvier 2025 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRETHERS, Maire

Membres présents : Philippe BRETHERS, Céline BRETHOUS, Jérôme LASSERENNE, Coralie LUCMORT, Matthieu ROBIN, Lionel LAFARGUE, Julien LUCMORT, Thierry LAMOULERE, Mélanie BRETHOUS, Mathieu LUSSEAU

Absents : Céline DUMARTIN

Secrétaire de séance : Lionel LAFARGUE

Date de convocation : 3 Janvier 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2024.

DEL-2025-01 : Gel de la variation annuelle des loyers du pôle santé et de la pharmacie.

Les loyers des professionnels de santé occupant le pôle santé et de la pharmacie, font l'objet d'une variation annuelle et automatique proportionnelle à la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'ensemble des professionnels de santé occupant le pôle santé et la pharmacie, ont demandé un entretien avec Monsieur le Maire, afin de solliciter un gel de l'augmentation des loyers des professionnels de santé occupant le pôle santé et de la pharmacie, en effet, l'absence d'un médecin traitant entraîne un manque de prescription auprès de ces professionnels de santé qui en pâtissent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide d'accorder un gel de la variation annuelle des loyers du pôle santé et de la pharmacie, de la manière suivante :

- Gel de la variation annuelle des loyers du pôle santé et de la pharmacie, à compter du 01 janvier 2025 et ce, pour une durée d'un an.

DEL-2025-02 : Demande de subvention au titre du FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un contrôle de la DDTM, il a été constaté que le plan d'eau, le barrage dans le Bahus, la dérivation pour l'alimentation du plan d'eau et la passerelle piétonne sur le Bahus ont été établis, sans la démarche administrative prévue au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (la réalisation de ces travaux a eu lieu en 1996).

Dans cette optique, la commune a fait réaliser une étude et un devis par un bureau d'études afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- se déclare favorable à ce projet
- charge Monsieur le Maire de déposer une demande auprès de la Préfecture des Landes, au titre de la FNADT 2025, pour participer au financement des frais de bureaux d'études
- adopte le plan de financement ainsi qu'il suit :
 - FNADT 80 %
 - Participation communale 20 %
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEL-2025-03 : Renouvellement et mise à jour du PCS (Plan Communal de sauvegarde) et DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs).

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette convention permettra la mise à jour du PCS et DICRIM.

La mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de convention présenté en annexe

Approuve la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

Autorise le-la Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

DEL-2025-04 : Remboursement anticipé du prêt RELAIS FCTVA IN FINE de 135 210 € auprès de la Caisse d'Epargne (financement de la TVA des travaux d'aménagement du musée Gaston Larrieu)

Monsieur le Maire propose de rembourser le capital du prêt relais FCTVA IN FINE contracté en 2022, afin de financer la TVA des travaux d'aménagement du musée Gaston Larrieu, de la salle de conférence et du parking de l'école.

Le remboursement anticipé se fera sans indemnités, ni autres frais annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder au remboursement anticipé du prêt détaillé ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL-2025-05 : Travaux du SYDEC renforcement réseau électrique poste Badoucat et éclairage public

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier établi par le SYDEC pour le coût des travaux qui s'établissent ainsi :

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :
RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE

- Montant Estimatif TTC 112 375 €
- TVA préfinancée par le SYDEC 18 009 €
- Montant HT 94 366 €
- Subventions apportées par :
- SYDEC 18 873 €
- CAS FACE 75 493 €
- **COLLECTIVITE : NEANT**

ECLAIRAGE PUBLIC (zone rurale)

- Montant Estimatif TTC 38 951 €
- TVA préfinancée par le SYDEC 6 096 €
- Montant HT 32 855 €
- Subventions apportées par :
- SYDEC 18 071 €
- **COLLECTIVITE : 14 785 €**

RECAPITULATIF

- Montant Estimatif TTC 151 326 €
- TVA 24 104 €
- Montant HT 127 221 €
- Subventions apportées par :
- SYDEC 36 944 €
- CAS FACE 75 493 €

PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE 14 785€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le dossier établi par le SYDEC
- Accepte le coût de l'opération pour laquelle la participation de la commune est de 14 785€
- Précise que la participation de la commune sera payée par emprunt SYDEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

Musée Gaston Larrieu :

- Monsieur le Maire souhaite définir une date d'inauguration du Musée, la date retenue est le 26 Avril 2025 à 11h00.
- Il rappelle les éléments chiffrés définitifs de la création du musée, de la salle de conférence attenante ainsi que du parking de l'école :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Coût global | 842 020.52€ |
| Subvention région | 162 000.00€ |
| Subvention département | 150 000.00€ |
| Subvention Feader D S I L | 190 840.00€ |
| FCTVA (taux 16.404%) | 138 125.05€ |
| Reste à charge commune | 201 055.47€ |

Classement en catastrophe naturelle

Monsieur le Maire indique qu'il a effectué une demande auprès des services de la préfecture, afin de classer les événements climatiques du 9 juin 2024 (pluies intenses et coulées de boue) en catastrophe naturelle.

La commission interministérielle a publié un Arrêté en date du 18 novembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire communal d'Eugénie-les-bains.

Changement candélabre Lotissement Les Vergnes

Un candélabre a été endommagé au Lotissement Les Vergnes, il doit être déposé et remplacé par le Sydec. Le coût s'élève à un montant de 1 488€ TTC. Le montant total à la charge de la commune est de **595€**.

Demande pour la mise en place d'une pergola sur le domaine public par l'établissement MAISON MADELINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'établissement MAISON MADELINE, souhaite mettre en place une pergola de 110m² en aluminium, sur la terrasse qu'il occupe au titre d'une occupation du domaine public moyennant une redevance annuelle (convention annuelle avec la commune).

Cette installation, au vu de ses dimensions nécessiterait le dépôt d'un permis de construire.

Au terme des débats, (et malgré le souhait du conseil municipal d'aider les commerçants Eugénois dans leur développement) la demande est rejetée à l'unanimité.

Pour rappel, la convention d'occupation du domaine public est révoquée à tout moment et pour tout motif d'intérêt général. L'emplacement qu'occuperait cette pergola est sur du domaine public, et il n'est par conséquent, pas possible d'octroyer un permis de construire sur cet espace dont l'exploitant n'est pas propriétaire. Toute autorisation d'urbanisme deviendrait définitive et perpétuelle après la purge du délai de recours.

Il est important de rappeler que le Conseil Municipal est garant du domaine public.

Vente concession cimetière Mme Marie-Christine BERGOS

Le conseil municipal est sollicité par Mme Marie-Christine BERGOS, native d'Eugénie-les-Bains, habitant à Mont-de-Marsan et souhaitant acheter une concession au cimetière d'Eugénie-les-Bains.

Le conseil Municipal à l'unanimité valide la demande de Mme Marie-Christine BERGOS.

Animation

Monsieur le Maire dresse le bilan 2024 chiffré, du coût porté par la commune pour l'animation.

Cette tâche est effectuée et facturée à la commune par l'office de tourisme :

- Elaboration du programme du mois, promenade 2 fois par semaine, cinéma 1 fois par semaine et mot d'information 1 fois par semaine tous les 15 jours : **11 922.50 €**
- Impression du programme d'animation : **1 888.80€**

L'impression du programme est maintenue pour l'année 2025, en revanche, en 2026, le programme ne sera plus imprimé et sera accessible via un QR code.

Chauffage salle d'animation

Le chauffage de la salle d'animation est en panne, une solution temporaire a été trouvée par le biais de l'installation de chauffage soufflants, mais les élus restent dans l'attente du diagnostic précis de Cofely Engie qui est en charge de la maintenance du système de chauffage.

Vaisselle salle d'animation

Monsieur le Maire évoque l'état de la vaisselle de la salle d'animation. Cette vaisselle est très ancienne et mérite un renouvellement (verres, assiettes, couverts, plats en inox). Un inventaire est en cours et des devis vont être établis afin de les présenter au budget 2025.

Questions diverses :

Intervention de Lionel LAFARGUE :

- Il indique qu'il a effectué une demande de devis auprès de la Marbrerie Couture afin de chiffrer la réalisation d'un ossuaire au cimetière. Cette réalisation sera nécessaire afin de finaliser les reprises de concessions en cours.
- Il explique que plusieurs ampoules sont à changer dans l'église. L'équipe d'agents municipaux devra intervenir avec la nacelle afin de procéder aux changements d'ampoules, l'intervention doit être programmée.
- Lionel LAFARGUE avait proposé lors d'un précédent conseil, d'apposer des plaques sur certains bancs communaux, avec une annotation « banc bavard » qui permettrait d'ouvrir le dialogue aux curistes ou touristes présents sur notre commune, il a réalisé une maquette, il va solliciter Publitursan afin d'en connaître le coût.

Jérôme LASSERENNE souhaite que la rambarde surplombant le Bahus soit repeinte, elle est dans un état qui laisse à désirer. Monsieur le Maire indique qu'il faut le prévoir au planning des tâches des agents communaux.

La séance est levée à 22h45.

| Nom Prénom | Signature |
|--|---|
| BRETHES Philippe, Maire |  |
| LAFARGUE Lionel, secrétaire de séance |  |